



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRANÇOIS SOULAS 5^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Arrêtés\AR_2026\AR_2026_038_5EME ADJT SOULAS François.docx

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que Monsieur François SOULAS est élu cinquième Adjoint,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux et qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur François SOULAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur François SOULAS reçoit une délégation de fonction dans tous les domaines de l'action citoyenne et la sécurité :

- Accompagner les appels à projets solidaires : « Movember », Blouses roses ...
- Développer l'éducation à la citoyenneté : bourse du permis de conduire, remise des cartes aux nouveaux électeurs, conseil municipal des jeunes.
- Développer des actions citoyennes pour la sécurité des citoyens : réserve communale de sécurité civile, voisins vigilants, ville prudente.
- Représenter la commune aux instances en lien avec l'armée et à la sécurité civile.
- Développer le marché de détails.

ARTICLE 2 :

Monsieur François SOULAS reçoit à cet effet délégation de signature pour tous les actes et les documents entrant dans le cadre de l'action citoyenne.

La signature par Monsieur François SOULAS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et des décisions et sera accompagné d'un spécimen de la signature. Il sera inscrit au recueil des actes administratifs. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Orléans.
- Monsieur François SOULAS, cinquième Adjoint.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de la Commune d'Ormes,
Alain TOUCHARD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 01/04/2026

Transmis au Représentant de l'État le : 01/04/2026